



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**

24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 56 90 76 01
MÉL. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Services des Finances publiques de Gironde :

Un accueil à distance aux horaires élargis

En Gironde, les services des finances publiques (Service des Impôts des Particuliers et Trésoreries chargées du recouvrement de l'impôt) accueillent chaque année près de **100 000 usagers** durant la campagne de déclaration des revenus, **et plus de 200 000** durant la période de sortie des avis d'impôt entre septembre et décembre.

Le développement du numérique engagé depuis plusieurs années offre déjà l'opportunité aux usagers d'avoir accès, de chez eux et à tout moment, à de nombreux services en ligne sur le site impots.gouv.fr.

Soucieuse d'améliorer la qualité de son accueil téléphonique, la direction générale des finances publiques (DGFIP) met en place un accueil téléphonique à distance au bénéfice des usagers du département de la Gironde.

Désormais, **les usagers de la Gironde** qui ont **une question à poser sur leurs impôts** ou **une démarche à accomplir** peuvent composer **un seul numéro** : le 0 811 70 66 00*.

Joignables du lundi au vendredi de 8H30 à 19H, les agents des Finances Publiques qui répondent, à ce numéro offrent **un service d'accueil général** (délivrance d'imprimés, accompagnement sur impots.gouv.fr etc) **et personnalisé en traitant directement et en toute confidentialité les demandes courantes des usagers** (changement d'adresse, délivrance de copies d'avis, principales réclamations à l'impôt sur le revenu, délais de paiement,...).

Avec **ces plages d'horaires d'accueil téléphonique élargies**, la DGFIP offre à ses usagers un service complet et plus accessible, leur évitant de se déplacer à ses guichets.

Pour accompagner les usagers destinataires d'un avis de taxe d'habitation, l'accueil téléphonique accessible par ce numéro sera exceptionnellement disponible jusqu'à 22 h 00 les lundi 14 et mardi 15 novembre.

* service 0,06 €/mn + prix de l'appel.

Contact Presse :

Agnès PARACHOU

☎ 05 56 90 50 12

✉ drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du
département de la Gironde



UNE QUESTION
SUR VOS IMPÔTS ?

UNE DÉMARCHE
À ACCOMPLIR ?

DANS VOTRE DÉPARTEMENT,
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

0811 70 66 00

du lundi au vendredi
de 8H30 à 19H00

Impots.gouv.fr
Déclaration et services
en ligne

F FINANCES PUBLIQUES



DESSINS : MARTIN VIDBERG

0811 70 66 00
Service 0,06 € / min
* prix appel

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires

Direction des Infrastructures

Pôle Exploitation

COMMUNES DE SAINT-MARTIN-DU-BOIS, DE SAINT-MARTIN-DE-LAYE, DE LAPOUYADE et DE MARANSIN

ROUTES D10 et D22

Création d'un réseau Fibre Optique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2016.804.ARR du 19 juillet 2016,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un réseau Fibre Optique, il convient de réglementer la circulation sur les routes D10 et D22,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de les routes D10 et D22, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 23+716 au PR 25+815 et du PR 28+300 au PR 29+890 du PR 30+400 au PR 34+060, hors agglomération, dans les communes de SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, LAPOUYADE et MARANSIN, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 8h00 à 18h00.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 24 10 53 63, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables du 3 octobre 2016 au 30 décembre 2016.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, LAPOUYADE et MARANSIN par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Messieurs les Maires de SAINT-MARTIN-DU-BOIS, de SAINT-MARTIN-DE-LAYE, de LAPOUYADE et de MARANSIN,
- * Monsieur le Chef de Service des Transports de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE SUD OUEST, 23 Route de la Jaugueyre, 33650 - MARTILLAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 26 septembre 2016
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation



Cédric TAJCHNER

REUNION DU 17 JUIN 2016

ADHESION DES COMMUNES DE SABLONS ET TIZAC DE LAPOUYADE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE VÉRIFICATIONS ET DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DES DISPOSITIFS ET DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de vérifications et de contrôles réglementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie des communes de Libourne, Sablons et Tizac de Lapouyade.

ADHESION DES COMMUNES DE LES BILLAUX, LIBOURNE, PUYNORMAND ET DU CCAS DE COUTRAS ET RETRAIT DES COMMUNES DE BONZAC, CAMPS SUR L'ISLE ET SAINT MARTIN DU BOIS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le conseil municipal approuve :

- l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras,

- ◆ le retrait du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois.

TAUX DE PROMOTION

Monsieur le maire propose au conseil de fixer le taux de promotion de la collectivité à 100% à tous les cadres d'emplois.

Le conseil municipal approuve.

SUBVENTION FSE COLLÈGE DE GUÎTRES

Le Foyer Socio-Educatif du collège Jean-Aviotte est une association régie par la Loi en 1901. Elle a pour but de favoriser la réussite des élèves du collège en leur proposant des activités éducatives et pédagogiques qui visent à éveiller leur curiosité et leur ouverture culturelle mais également à faire du collège un lieu de vie agréable pour tous.

Le F.S.E. participe au financement des voyages scolaires : Angleterre, Ski, Auvergne...par le biais d'activité diverse (tombola, ventes diverses,...) et le F.S.E. met en place tout au long de l'année des clubs (danse, théâtre, musique, environnement,...), des sorties ponctuelles (cinéma, rencontres sportives, patinoire,...) et des sortie plus ludiques (Aqualand, Zoo de la Palmyre, Futuroscope,...).

Pour faire face à ces dépenses et continuer, malgré la sortie du collège de la zone d'éducation prioritaire, à rendre accessible la culture aux élèves de classes sociales défavorisées, le F.S.E. sollicite la commune de Saint Martin de Laye en vue de l'obtention d'une subvention pour les aider à la réalisation de tous ces projets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention d'un montant de 300€.

ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Le conseil municipal approuve.

Comptes rendus du conseil municipal (suite)

REUNION DU 17 JUIIN 2016 (Suite)

SCHEMA de COOPERATION INTERCOMMUNAL :

PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DU SIETAVI

Le conseil municipal est favorable au projet.

DEMANDE D'ADHESION AU SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS

Le conseil municipal **ACCEPTTE** la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC.

FDAEC 2016

La réunion du 27 mai 2016 présidée par Monsieur MAROIS et Mme LACOSTE, conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **14 097€**.

Le conseil municipal décide de réaliser en 2016 les opérations suivantes :

Réfection de la voirie communale : Budget prévisionnel **45 713.76 €**

Le conseil municipal décide :

- ♦ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de : **14 097.00 €**
- ♦ d'assurer le financement complémentaire par autofinancement soit : **31 616.76 €**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Le conseil municipal accepte l'adhésion au service d'instruction proposé par le Pôle Territorial du Grand Libournais

REEVALUATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal décide de réévaluer le taux communal de la taxe d'aménagement et de le fixer à 3,30%.

ADHESION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LIBOURNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENVELOPPES DE CORRESPONDANCE

Le conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance du CCAS de la Commune de Libourne.

ADHESION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LIBOURNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Le conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie du CCAS de la Commune de Libourne.

PRESENTATION DES RAPPORTS DU SIEPA NORD LIBOURNAIS EAU ET ASSAINISSEMENT

Les rapports annuels du président sur les prix et la qualité du service public des services Assainissement non collectif et Eau Potable doivent être présentés au conseil municipal avant le 31 décembre 2016.